



Former

## FNE-FORMATION

FORMER POUR ACCOMPAGNER  
LES TRANSITIONS

# DES FINANCEMENTS POUR FORMER VOS SALARIÉS : JUSQU'À 70% DE PRISE EN CHARGE

## LE FNE-FORMATION

### Qu'est-ce que c'est ?

Une aide financière de l'État pour toute entreprise souhaitant se préparer aux grandes transitions en formant ses salariés sur des thématiques spécifiques.

## 1 Entreprises concernées

Les entreprises relevant du champ d'intervention d'Opco EP, avec une priorité aux TPE et PME, et qui s'engagent à maintenir les salariés formés en emploi, à l'exception des entreprises en difficulté.

## 2 Salariés concernés

Tous les salariés, indépendamment de leur catégorie socioprofessionnelle ou de leur niveau de diplôme, à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.



### À noter :

Une attention est portée aux salariés seniors (55 ans et plus).

## 3 Formations éligibles

Le parcours de formation FNE doit permettre au salarié de développer des compétences et de développer son employabilité.

### 4 thématiques prioritaires de parcours de formation, exclusives :

- Transitions écologiques ;
- Transitions alimentaires et agricoles ;
- Transitions numériques ;
- Accompagner les grands événements sportifs internationaux (Jeux Olympiques et Paralympiques 2024).



- Les parcours de formation ne peuvent pas excéder 12 mois.
- La date de fin de formation ne doit pas dépasser le 31/03/2025.

Les actions de formation sont dispensées par un organisme de formation externe à l'entreprise (personnalités morales distinctes entre le prestataire de formation et l'entreprise bénéficiaire).



### Ne sont pas finançables par le FNE-Formation :

- Les actions relevant de l'obligation de sécurité incombant à l'employeur (articles L.4121-1 et L.4121-2 du code du travail) ;
- Les formations par alternance.

Plus d'informations :  
[opcoep.fr](https://opcoep.fr)

## 4 Détail des thématiques prioritaires

### • Transitions écologiques

Adaptation des modes de production, à l'épuisement des ressources, aux conséquences de la crise de l'énergie

### • Transitions alimentaires et agricoles

Modernisation des modes de production et soutien à la mécanisation, développement de l'agriculture biologique, gestion des ressources alimentaires et valorisation des déchets

### • Transitions numériques

Soutien au développement de projets innovants à forte technicité (IA, cybersécurité), développer l'hybridation des compétences en lien avec la digitalisation, soutien à la résistance aux cyberattaques)

### • Évènements sportifs internationaux

Axe complémentaire conjoncturel visant à soutenir les entreprises ayant des besoins en compétences pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

## 5 Financement

Taille de l'entreprise	Taux de prise en charge
<b>Petites entreprises:</b> moins de 50 salariés / CA ou total du bilan annuel inférieur ou égal à 10M€	<b>70 %</b>
<b>Moyennes entreprises:</b> moins de 250 salariés / CA ou total du bilan annuel inférieur ou égal à 43M€	<b>60 %</b>
<b>Grandes entreprises</b>	<b>50 %</b>

Le reste à charge fait l'objet d'un versement volontaire de l'entreprise auprès d'Opco EP. il ne peut y avoir de cofinancement public tel que le CPF.

En application du Régime général d'exemption par catégorie (RGEC).



Les demandes de financement doivent être déposées :

- avant le début de l'action,
- **au plus tard le 18/03/2024,**
- **Aucun financement ne sera accordé sans un échange avec votre conseiller.**

Plus d'informations :  
[opcoep.fr](https://opcoep.fr)

## 6 Constitution du dossier

**La demande de financement est accompagnée des pièces suivantes :**

- Le dossier de demande de subvention FNE intégrant l'attestation sur l'honneur et la liste des actions de formation ;
- Le programme de chaque action de formation ;
- Les copies des devis ou des propositions commerciales.



Téléchargez la demande de subvention et les modèles de documents sur [opcoep.fr](https://opcoep.fr)

## 7 Démarche

Toute demande de financement au titre du FNE Formation doit faire l'objet d'un accompagnement par votre conseiller Opco EP pour la constitution de votre dossier : [opcoep.fr/mon-conseiller](https://opcoep.fr/mon-conseiller).

La demande doit être déposée avant le début de l'action et au plus tard le 18 mars 2024.